

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 42 (1971)

**Heft:** 10

  

**Artikel:** Campagne d'abattage d'arbres, subventionnée par la Régie fédérale des alcools

**Autor:** Gerosa, W.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-825179>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

trop coûteux. Une mort prématurée enleva Rudolf Frey en 1935 à l'âge de 60 ans, par suite d'un accident d'aviation en Egypte.

Son successeur, comme administrateur délégué, M. Robert Koch, ingénieur et petit-fils du fondateur, exerce encore ses fonctions. Sous sa direction fut effectué l'agrandissement des installations de fabrication après la seconde guerre mondiale, ce qui augmenta la production d'un chiffre initial de 70 000 tonnes à 750 000 tonnes par an. En outre, c'est grâce à son initiative que Vigier s'est décidé à participer à d'autres entreprises dans le domaine de la construction, parmi lesquelles la Maison A. Bangerter & Cie SA.

## **Campagne d'abattage d'arbres, subventionnée par la Régie fédérale des alcools**

On a beaucoup écrit et protesté ces dernières semaines au sujet de la décision de la Régie des alcools de faire arracher environ trois millions de vieux pommiers et poiriers haute tige. Au cours des cinq prochaines années, l'effectif actuel des arbres devra diminuer environ de moitié.

Mais il y a toujours le pour et le contre. Cela vaut également dans ce cas où il faut bien se dire qu'« on ne peut pas contenter tout le monde et son père ! ».

Il est certes faux de rendre M. Kühne, directeur de la Régie des alcools, seul responsable de cette situation et de le clouer au pilori. Il est au service de la Confédération et a l'obligation d'exécuter fidèlement les tâches qui lui sont confiées, en se fondant sur les articles constitutionnels et les lois.

L'article 32 bis, alinéa 2, dit : « La législation tendra à diminuer la consommation et partant l'importation et la production de l'eau-de-vie. Elle encouragera la production du fruit de table et l'emploi des matières distillables indigènes pour l'alimentation et l'affouragement. » Je pense que cet article est encore pleinement valable aujourd'hui, bien que nos habitudes alimentaires aient beaucoup changé ces dernières années. De nombreuses personnes considèrent actuellement comme au-dessous de leur dignité de consommer du jus de pommes ou du cidre. La consommation annuelle de jus de pommes est de 12 litres par personne. Celle de cidre a baissé de 26 à 9 litres. Les chiffres relatifs à la consommation de la bière, fabriquée avec des matières premières importées, sont tout différents. La consommation annuelle de cette boisson a passé de 35 litres à environ 80 litres par personne et celle des boissons artificielles étrangères (Coca-Cola, Schweps, etc.) à 64 litres !

Je voudrais montrer par ces chiffres que nous devrions faire notre *mea culpa*. Nous sommes tous responsables, y compris les amis de la protection de la nature et du paysage. La question est de savoir si nous nous contentons de protester ou si nous faisons tout notre possible pour encourager la consommation de jus de fruits. Si les producteurs peuvent vendre facilement leurs pommes et leurs poires à un prix équitable, ils ne songeront pas à abattre les arbres fruitiers et la Régie des alcools ne sera pas obligée de mettre sur pied des campagnes d'abattage.

Or, la situation étant actuellement toute différente, la Régie des alcools estime que, sans l'assainissement des vergers de type traditionnel, elle ne pourra pas atteindre l'objectif de la loi sur l'alcool, c'est-à-dire l'utilisation sans distillation des pommes et des poires. Les efforts de la Régie tendent à réaliser un bénéfice net aussi élevé que possible, qui est réparti, par parts égales, entre l'AVS et les cantons. Considérée sous cet angle, l'activité de la Régie mérite une certaine compréhension.

La « vague d'indignation » soulevée dans les milieux de la protection de la nature — auxquels j'appartiens — est compréhensible, parce qu'il s'agit effectivement de tenir compte encore d'autres exigences ; elle ne change toutefois rien au fait que la Régie prend sa tâche à cœur. Cette administration n'oblige personne à arracher de vieux arbres. L'abattage de ceux-ci est facultatif. Mais l'agriculteur qui décide d'assainir son verger est indemnisé. Les arbres sont éliminés gratuitement par la Régie. Le paysan touche en outre un subside de 30 fr. par arbre arraché. Cette évolution dépend dans une certaine mesure, de chacun de nous. Au lieu de protester et de récriminer, nous ferions mieux de prendre l'habitude de boire du jus de pommes.

**W. GEROSA**

conseiller national, Balgach

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

### **Un indicateur conjoncturel : les machines-outils**

Les machines-outils sont bien évidemment à l'origine de la plupart des processus de production. C'est pourquoi l'intensité des entrées de commandes pour ce genre de machines reflète de manière particulièrement fidèle les tendances de la conjoncture économique. En effet, si une entreprise estime que les perspectives de vente pour ses produits sont bonnes, elle essaiera naturellement d'accroître ses capacités de production en achetant et en installant dans ses ateliers des machines plus modernes et plus productives ; inversement, elle renoncera à renouveler et à étendre son parc de machines si les perspectives conjoncturelles, et par conséquent les possibilités de vente, sont considérées comme défavorables.

Cette grande sensibilité aux influences de la conjoncture pose à l'industrie suisse des machines-outils, qui ne dispose par ailleurs que d'un marché intérieur limité et qui exporte 80 % de sa production, des problèmes particuliers. Elle doit notamment, en s'assurant les débouchés les plus nombreux et les plus variés possibles, procéder à une vaste répartition des risques, afin que les effets d'une récession qui surviendrait dans un important marché d'exportation soient moins sensibles et puissent être plus facilement compensés par une intensification des ventes sur d'autres marchés.

Aux USA, par exemple, les achats de machines-outils suisses ont régulièrement diminué ces dernières années par suite du ralentissement de la vie économique, tombant de 80 millions de francs en 1968 à